

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE227

présenté par
M. Moreau, rapporteur

ARTICLE 11 NONIES

Rédiger ainsi cet article :

« Après le 3° du II de l'article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Seuls les produits satisfaisant aux conditions définies aux 1° à 3° peuvent comporter le terme « équitable » dans leur dénomination de vente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 11 *nonies* dans sa rédaction issue du vote de l'Assemblée nationale en première lecture.